

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE BEAUPORT-OUEST

REGLEMENT NO 77

Règlement amendant la zone A-6 du règlement numéro 38.

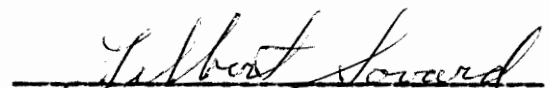
ATTENDU qu'une requête a été présenté par Monsieur Eugène Garneau et signée par quinze (15) contribuables de la zone A-6;

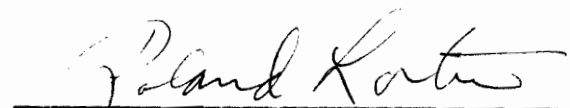
ATTENDU que ces contribuables demandent l'alignement des maisons sur la rue de Monsieur Eugène Garneau, sur le lot 805, soit de 15 pi. au lieu de 25 pi. tel que mentionné à l'art. 6- du règlement numéro 38;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet;

IL EST EN CONSEQUENCE proposé par Monsieur Marc-André Touchette, secondé par Monsieur Simon Comeau et résolu que dans la zone A-6, uniquement dans la rue de Monsieur Eugène Garneau sur le lot 805, les maisons pourront être construites à 15 pi. des limites de la rue et ce, notwithstanding l'art. 6 du règlement numéro 38.

FAIT ET PASSE EN LA MUNICIPALITE DE BEAUPORT-OUEST, ce 12 juillet 1965.


Gilbert Savard, maire.


Roland Lortie, Sec-Trés.

VRAIE COPIE.